



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON
Place du Général Leclerc

*Arrêté portant sur la réglementation du stationnement devant le conteneur à verre
Place du Général Leclerc*

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article R417-10 du code de la route,

Vu la difficulté pour les préposés à manœuvrer leur engin afin de retirer le conteneur,

Vu le stationnement de véhicules constatés devant le conteneur et empêchant le dépôt du verre dans de bonnes conditions,

Considérant ces faits, il convient de matérialiser une zone d'interdiction de stationner autour du conteneur à verre.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, le stationnement à tous véhicules est interdit à proximité de la benne à verre, excepté pour l'apport volontaire.

ARTICLE 2 : Un marquage au sol est mis en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Une mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite le cas échéant.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- Amiens métropole,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 02 février 2024

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX.

AR n° 2024-02-001

